

Arrêté n°2024-0005

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU CIAS A M DAVID CHAILLOT EN QUALITE DE DIRECTEUR ADJOINT DU CIAS

Le Président du CIAS,

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 du CGCT,
- Vu la création du Centre Intercommunal d'Action sociale, conformément à la délibération du Conseil communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération du 28 septembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2023 donnant délégation de pouvoir aux Président, Vice-président et Vice-président délégué ainsi que délégation de signature au Directeur adjoint du CIAS,
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2024 donnant délégation de signature du Président du CIAS à Mme Anne-Lise OLDANI, Directrice du CIAS
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2024 nommant David CHAILLOT Directeur adjoint du CIAS

Considérant que Monsieur David CHAILLOT Attaché Principal, exerce les fonctions de Directeur adjoint du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

Arrête

Article 1 : En l'absence ou empêchement de Mme Anne-Lise OLDANI, Directrice du CIAS, Monsieur David CHAILLOT, Directeur adjoint du CIAS, reçoit délégation de signature pour tous les actes concernant l'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, relevant de la compétence du Président :

- la signature de l'ensemble des documents administratifs non sensibles du CIAS (correspondances, certificats, attestations),
- la signature des bordereaux de titres, des bordereaux de mandats et tous documents comptables émis par le CIAS,
- les documents relatifs à la gestion du personnel en dehors de la nomination d'un fonctionnaire ou du recrutement d'un agent permanent,

Article 2 En l'absence ou empêchement de M David CHAILLOT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Responsable de la coordination administrative du CIAS,

Article 3 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Directeur adjoint.

Article 4 : Les actes pris par le Directeur adjoint dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Directeur adjoint ».

Article 5 : Monsieur le Président et la Directrice du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé :

- Au Préfet de la Vendée,
- Au Trésorier Principal,
- A l'intéressé,

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 février 2024

Le Président du CIAS,
Luc BOUARD

Le Président :

• Certifié sous sa responsabilité » le caractère exécutoire de cet acte.

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr